

## **RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du 10 décembre 2020

### **OBJET : COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT.**

Mesdames, messieurs,

L'Université Sorbonne Paris Nord, anciennement « Université Paris 13 », a changé d'appellation au 1er janvier 2020, après l'adoption de nouveaux statuts le 25 octobre 2019.

Conformément au code de l'éducation, lesdits statuts prévoient que la gouvernance de l'Université soit assurée par le président, le conseil d'administration, le conseil académique, la commission de la recherche et la commission de la formation et de la vie universitaire.

La commission de la formation et de la vie universitaire est consultée sur la politique pédagogique, les questions relatives aux formations et les conditions de vie et d'études des étudiants. Elle est le garant des libertés politiques et syndicales étudiantes.

Elle adopte :

- la répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la formation telle qu'allouée par le conseil d'administration et dans le respect du cadre stratégique défini par le conseil d'administration ;
- les règles relatives aux examens ;
- les règles d'évaluation des enseignements ;
- les mesures recherchant la réussite du plus grand nombre d'étudiants ;
- les mesures nécessaires à l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé ;



- les mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'orientation des étudiants et de la validation des acquis, à faciliter leur entrée dans la vie active et à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants, ainsi que les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail, notamment les mesures relatives aux activités de soutien, aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation et à l'accès aux ressources numériques ;
- des mesures visant à promouvoir et développer des interactions entre sciences et société, initiées et animées par des étudiants ou des enseignants-chercheurs au sein des établissements comme sur le territoire de rayonnement de l'établissement.

Composée de quarante membres, la commission de la formation et de la vie universitaire comprend :

- seize représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs, élus pour quatre ans ;
- seize représentants des usagers, élus pour deux ans ;
- quatre représentants des personnels bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, sociaux et de santé (BIATSS), élus pour quatre ans ;
- quatre personnalités extérieures, soit : un représentant du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, un représentant de la vie culturelle et artistique, un représentant du monde économique et social et un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire. Ces trois dernières personnalités sont proposées par le président de l'Université en respectant la parité entre les hommes et les femmes.

Elle élit en son sein, sur proposition du président de l'Université, un vice-président parmi les représentants élus des enseignants-chercheurs ou personnels assimilés.

Enfin, tous les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire siègent également au conseil académique.

Notre collègue Nadège Abomangoli, qui siégeait déjà, avant le renouvellement récent des instances de l'Université, au conseil des études et de la vie universitaire, siège désormais au conseil d'administration de l'Université.

Je vous propose de désigner notre représentant qui siègera en qualité de personnalité extérieure à la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Sorbonne Paris Nord.

Le président du conseil départemental,

**Stéphane Troussel**

## Délibération n° du 10 décembre 2020

**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE  
L'UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD – DÉSIGNATION D'UN  
REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT.**

**Le conseil départemental,**

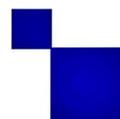
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L712-6 et suivants,

Vu les statuts de l'Université Sorbonne Paris Nord,

Vu le courrier du 26 octobre 2020 du président de l'Université Sorbonne Paris Nord,

Vu le rapport de son président,



**après en avoir délibéré,**

- DÉSIGNE Mme Florence Laroche, conseillère départementale déléguée, pour représenter le Département et siéger en qualité de personnalité extérieure à la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Sorbonne Paris Nord.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*